

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 973

8 mai 2010

SOMMAIRE

A.G.S. Lux S.A.	46685	Larfin S.A.	46701
Audubon Europe S.à r.l.	46677	LKI S.A.	46691
Aviva Investors	46690	L'Occitane Groupe S.A.	46688
Bertram Pohl Foundation	46668	Luxe France S.à r.l.	46702
CA.P.EQ. Partners HP II S.C.A.	46704	Maral Investment Company S.A.	46679
Constructions Siebenaller S.A.	46687	Medical Distribution Sàrl	46703
Constructions Siebenaller S.A.	46673	Møller International Consultants S.à r.l.	46693
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund	46701	NGPMR Lux II S.à r.l.	46692
Crescent Luxembourg S.à r.l.	46677	Night Events S.A.	46687
CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l.	46668	Noveko Trading 2008 Kft, Luxembourg Branch	46686
D'Amico Finance S.A.	46667	Office II Invest S.A.	46691
Etoile Deuxième S.à r.l.	46686	Paratech Holdings Limited S.A.	46696
Euro Boat Leisure S.A.	46673	Parcadia Asset Management S.A.	46703
Eurofield S.A.	46688	PR Kiel I S.à r.l.	46658
Finasol	46683	Project Management and Control	46696
Jabre Capital Partners (Luxembourg) S.A.	46674	Retail Network Holding S.A.	46702
Jo Coenen & Co Architekten Luxemburg S.à r.l.	46688	Risanamento Europe S.à r.l.	46672
Julius Baer Multibond	46689	R.I.S. Cie S.A.	46683
Julius Baer Multicash	46689	Société Financière d'Essai S.A.	46686
Julius Baer Multicooperation	46690	Sodi International Holding S.A.	46702
Julius Baer Multiflex	46687	Strasbourg Investissement	46704
Julius Baer Multiinvest	46692	Synergie Capital S.à r.l.	46697
Julius Baer Multiopportunities	46692	Talmec Natur Santé S. à r.l.	46684
Julius Baer Multipartner	46691	Talmec Natur S.à r.l.	46684
Julius Baer Multiselect I	46690	Third Eye Capital Special Opportunities Sàrl	46703
Julius Baer Multistock	46695	Total Management Associates S.A.	46696
Julius Baer Special Funds	46693	Urania Finance S.A.	46703
		Velafi Holding S.A.	46684

PR Kiel I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.153.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

IT APPEARED:

PARTHENA REYS PROPERTY HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, newly incorporated and that will be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg).

Hereby represented by Ms. Virginie Gonella, Avocat à la Cour, residing professionally at 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg by virtue of a proxy dated 18 March 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the executing notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated:

Chapter I. - Form, Corporate name, Object, Duration, Registered office

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the "Company") in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended from time to time (hereafter referred to as the "Law") and by the present articles of association (the "Articles"), which specify in the articles 2, 5, 7 and 17 the exceptional rules applying to a solely owned company (société unipersonnelle).

The Company will exist under the corporate name of PR Kiel I S.à r.l.

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital of the Company so decides. If there is more than one Shareholder, the Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign undertakings, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form and/or to any third parties under the conditions set forth in the Law.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Registered office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers (as defined below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Share capital - Shares - Transfer of shares

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares (the "Shares"), each with a par value of one Euro (EUR 1.-), all of which are fully paid up.

Holders of Shares of the Company are individually referred to as a "Shareholder" or collectively as the "Shareholders".

At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a sole owned company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

Art. 6. Registration of shares - Indivisibility of shares. The Shares shall be issued in registered form only, in the name of a specific person and recorded in the Shareholders' register in accordance with article 185 of the Law. The Shareholders' register shall be kept at the registered office of the Company. Each holder of Shares will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

The Company recognizes only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint a single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 7. Transfer of shares. In case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting of Shareholders.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Chapter III. - Board of managers - Powers - Meetings - Auditor

Art. 8. Board of managers. The Company shall be managed by a minimum of two (2) managers, who need not to be Shareholders of the Company. They will constitute a board of managers (the "Board of Managers" or individually the "Manager").

The Board of Managers shall be elected by the sole Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

In case where a Manager wants to resign of its mandate, he shall notify its decision to the Board of Managers reasonably in advance.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a Manager will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 9. Powers of the board of managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

However, the Board of Managers shall not, without prior approval of the general Shareholders' meeting having decided as mentioned in article 16 of these Articles, perform the following operations:

- to agree on any merger or demerger with another company;
- to buy, sell, exchange or contribute any participation owned by the Company, in any form whatsoever;
- to contract any loan on behalf of the Company;
- to grant any mortgage or guarantees on the assets of the Company; and
- to contract or terminate any labour agreement for any person.

Art. 10. Meetings of the board of managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairperson (the "Chairperson") and one or more vice-chairpersons. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the Shareholder(s).

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the Managers and by the Chairperson and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate books.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by such Chairperson or by the secretary (if any) or by any Manager.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his/her proxy. Managers may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, electronic mail or telefax.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

Any and all Managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or conference call or by any similar means of communication enabling thus all persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Resolutions of the Board of Managers may be passed in the form of circular resolutions. Circular resolutions signed by all the members of the Board of Managers, are proper and valid as though they had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such decisions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers.

Art. 11. Delegation of powers - Liability. The Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company and as long as they have acted in the limit of their powers.

Art. 12. Representation of the company. The Company will be bound towards third parties by the signatures of any two Managers or by the signature of any Manager or officer to whom authority has been duly delegated by the Board of Managers at its sole discretion.

Art. 13. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Board of Managers or of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager or officer shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole Shareholder or to the next following meeting of Shareholders.

Art. 14. Indemnification. The Company may indemnify any Manager, officer or employee against expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been a Manager, officer or employee of the Company. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which it may be entitled.

Art. 15. Auditor(s). Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be Shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Chapter IV. - General meetings of shareholders

Art. 16. General meeting of shareholders. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital (50%) adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters (75%) of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Any Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who needs not be a Shareholder himself.

The holding of general Shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 17. Annual general meeting of shareholders. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 30th of April at 4.00 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the next following bank business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified by the Board of Managers in the respective convening notices of such meetings.

General meetings of Shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, exceptional circumstances of force majeure so require.

Chapter V. - Financial year - Distribution

Art. 18. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2010.

Art. 19. Approval of financial statements. At the end of each financial year, the Board of Managers shall present to the sole Shareholder or to the general Shareholders' meeting the financial statements (including an inventory with an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and profit and loss accounts in which the necessary depreciation charges must be made).

Each Shareholder either personally or through an appointed agent may consult at the registered office of the Company the above mentioned documents and, as the case may, be the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 20. Appropriation of profits - Reserve. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole Shareholder or the general meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision account, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as dividend commensurate to their shareholding in the Company.

Art. 21. Interim dividends. Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of the present article and subject to any rule in addition to these as determined by the Board of Managers, together with the Shareholder(s):

- The Board of Managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest;

- In this respect, the Board of Managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders;

- In addition, the decision of the Board of Managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the Board of Managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles;

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The Board of Managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution; and

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy or any other similar event affecting the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum and majority requirements as for the amendments of the Articles.

At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (Shareholders or not) appointed by a general meeting of Shareholders who will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Miscellaneous

Art. 23. Applicable law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Full payment

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes for the twelve thousand and five hundred (12,500) shares representing the whole of the share capital, as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital
PARTHENA REYS PROPERTY HOLDINGS S.àr.L	12,500	12,500.-	100.00%
Total	12,500	12,500.-	100.00%

All these shares are fully paid up by payment in cash such that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros) from now on is at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary by a blocking certificate.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-

General meeting of the sole shareholder

The prequalified party, representing the totality of the share capital of the Company is duly summoned and henceforth constituted as the general meeting of shareholder (the "Meeting"). Having noted that it is legally constituted, the Meeting has unanimously approved the following:

First resolution

The Meeting DECIDES to elect as Managers the following persons:

- Mr Philip Mallard, born on the 26th October 1948 in Birmingham (United Kingdom), with professional address at 18, Avenue du Bois Soleil, Kraainem, Belgium;
- Mr Russell Perchard, born on 16th January 1978 at Jersey, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr François Pfister, born on 25 October 1961 at Uccle (Belgium), with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

These Managers are elected for a period of six (6) years and their mandates may be renewed by a resolution of the general meeting of Shareholders. These Managers will not be remunerated for their mandates.

Second resolution

The Meeting DECIDES that the registered office of the Company will be located at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the head of this document.

After due reading to the appearing party in his official capacity, the appearing party, known to the notary by his name, usual first name, status and residence, signed this document with us, the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PARTHENA REYS PROPERTY HOLDINGS S.àr.L, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, nouvellement constituée et qui sera enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;

Ici représentée par Mademoiselle Virginie Gonella, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 18 mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination sociale, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination sociale. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ainsi créées une société (la "Société") en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 2, 5, 7 et 17, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

La Société existera sous la dénomination sociale PR Kiel I S.à.r.l.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital social libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, obligations bancaires ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et/ou à tout tiers dans les conditions prévues par la Loi.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations bancaires, de titres, de certificats d'obligations et de certificats.

La Société peut aussi employer ses fonds en investissant dans de l'immobilier ou des droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, la Société peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini par après).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II. - Capital social - Parts sociales - Transfert de parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (ci-après les "Parts Sociales") chacune avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et toutes entièrement libérées.

Les détenteurs de Parts Sociales pris individuellement sont définis comme l'"Associé" ou lorsqu'ils sont pris collectivement comme les "Associés".

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouveraient à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui seront établis par écrit.

Art. 6. Enregistrement des parts sociales - Indivisibilité des parts sociales. Les Parts Sociales seront émises exclusivement sous forme nominative, au nom d'une personne déterminée et inscrites sur le registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi. Le registre des Associés devra être conservé au siège social de la Société. Chaque détenteur de Parts Sociales notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs Part(s) Sociale(s) sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Parts Sociales est contestée, toutes les personnes réclamant un droit sur ces Parts Sociales doivent nommer une seule personne pour les représenter auprès de la Société. A défaut d'une telle nomination, les droits attachés aux Parts Sociales concernées seront suspendus.

Art. 7. Transfert des parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Chapitre III. - Conseil de gérance - Pouvoirs - Assemblées - Commissaire

Art. 8. Conseil de gérance. La Société est gérée par au moins deux (2) gérants, Associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance" ou pris individuellement le "Gérant").

Le Conseil de Gérance est nommé par l'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés qui déterminera la durée de leurs mandats. Les Gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés.

Dans le cas où un Gérant veut démissionner de son mandat, il devra notifier sa décision au Conseil de Gérance raisonnablement à l'avance.

Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité, la démission, la révocation ou tout événement similaire affectant un Gérant n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Toutefois, le Conseil de Gérance ne pourra pas, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Associés statuant tel que prévu par l'article 16 des présents Statuts exécuter les opérations suivantes:

- Contracter toute fusion ou toute scission avec une autre société;
- Acheter, vendre, échanger ou apporter toute participation détenue par la Société, de toute forme qu'elle soit;
- Contracter tout emprunt pour le compte de la Société;
- Consentir toute hypothèque et autres garanties sur les actifs de la Société; et
- Signer ou résilier un contrat de travail pour toute personne.

Art. 10. Réunions du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le "Président") et un ou plusieurs vice-présidents. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des Associés.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les Gérants et le cas échéant par le Président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président ou par le secrétaire (le cas échéant) ou par un Gérant.

Chaque Gérant peut se faire représenter au Conseil de Gérance par un autre Gérant par procuration. Les Gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, courriel ou message télécopié

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Chaque Gérant et même tous les Gérants, peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou "conference call" ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. Une telle participation sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises sous forme de résolutions circulaires. Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions peuvent être documentées sur un document unique ou sur des documents séparés ayant un contenu identique et chacun d'eux étant signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation des pouvoirs - Responsabilité. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Les Gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société et tant qu'ils ont agi dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 12. Représentation de la société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de deux Gérants ou par la signature d'un Gérant ou d'un fondé de pouvoirs qui aurait été dûment habilité par le Conseil de Gérance à sa seule discrétion.

Art. 13. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs du Conseil de Gérance ou de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Tout Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit des fonctions de gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Dans le cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Associé unique ou des Associés lors de la prochaine assemblée générale des Associés.

Art. 14. Indemnité. La Société pourra indemniser tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé, des dépenses raisonnablement encourues par eux du fait de toute action, procès ou poursuite auxquels il aura été partie en sa qualité de Gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société. Une telle personne devra être indemnisée en toutes circonstances, sauf le cas où dans le cadre de pareille action, procès ou poursuite il serait finalement déclaré responsable de négligence grave ou de mauvaise administration délibérée; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseiller que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Un tel droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits nés dans son chef.

Art. 15. Commissaire(s). Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

Chapitre IV. - Assemblées générales des associés

Art. 16. Assemblée générale des associés. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède un nombre de votes égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social (50%).

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société, pour lequel un vote à l'unanimité des Associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts (75%) du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chaque Associé peut agir à toute assemblée générale des Associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que représentant, qu'il soit Associé ou non.

La tenue d'assemblées générales des Associés n'est pas obligatoire quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 17. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale annuelle des Associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 30^{ème} jour du mois d'avril à 16 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Associés devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées des Associés pourront être tenues à l'endroit et à l'heure tels que précisé par le Conseil de Gérance dans les convocations relatives à ces assemblées.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir à l'étranger, si de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles de force majeure le requièrent.

Chapitre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année, et finit le dernier jour de décembre de la même année sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 19. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, le Conseil de Gérance présentera à l'Associé unique ou à l'assemblée générale des Associés les comptes annuels (incluant un inventaire indiquant la valeur des avoirs et des dettes de la Société ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits qui indiqueront les charges résultant des amortissements nécessaires).

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, les documents susmentionnés et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 20. Répartition des profits - Réserve. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la réserve requise par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année sociale ou de le distribuer aux Associés comme dividende proportionnellement à leur participation dans la Société.

Art. 21. Dividendes intérimaires. Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le Conseil de Gérance ensemble avec l/les Associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au Conseil de Gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société;

- A cet effet, le Conseil de Gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que les Associé(s) pourraient conclure entre eux;

- En outre, la décision du Conseil de Gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du Conseil de Gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des profits à reporter et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts;

- Enfin, la distribution des dividendes intérimaires doit être limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le Conseil de Gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant de vérifier ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables; et

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre l'/les Associé(s) des dividendes qui lui/leur ont été distribués mais qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action en répétition se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'Associé unique ou un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des Associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (Associés ou non) nommés par l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

Chapitre VII. - Divers

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Libération

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire à 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant la totalité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social
PARTHENA REYS PROPERTY HOLDINGS S.à.r.l.	12.500	12.500,-	100,00%
Total	12.500	12.500,-	100,00%

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par un certificat de blocage.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.200,-.

Assemblée générale de l'associé unique

La partie pré-qualifiée, représentant la totalité du capital social de la Société, dûment convoquée, constitue de droit et dès lors l'assemblée générale (l'"Assemblée").

Ayant constaté qu'elle est légalement constituée, l'assemblée a unanimement approuvé ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'élire comme Gérants les personnes suivantes:

- Monsieur Philip Mallard, né le 26 octobre 1948 à Birmingham (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 18, Avenue du Bois Soleil à Kraainem, Belgique;

- Monsieur Russell Perchard, né le 16 janvier 1978 à Jersey, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ces Gérants sont élus pour une durée de six (6) ans et leurs mandats peuvent être renouvelés par une décision de l'assemblée générale des Associés. Aucune rémunération ne sera octroyée aux Gérants pour l'exercice de leur mandat.

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE que le siège social de la Société sera situé au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné comprenant et parlant français atteste ici qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, l'acte est rédigé en français. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date stipulée au début de cet acte.

Et après lecture faite à la partie comparante et agissant dans le cadre de son pouvoir, la partie comparante connue du notaire par son nom, son prénom usuel, statut et résidence, a signé cet acte avec nous, le notaire.

Signé: V. GONELLA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13840. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010045366/532.

(100046079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

D'Amico Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 98.027.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010046723/9.

(100047972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.269.782.758,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.715.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 1^{er} mars 2010.

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées en date du 1^{er} mars 2010 par CSC Computer Sciences International S.à r.l. et CSC Deutschland Solutions GmbH, associés de la Société, que:

1. un pouvoir de signature A a été attribué à chacun des gérants actuels de la Société avec effet au 1^{er} mars 2010 et en vertu de l'article 12, paragraphe 1 des statuts de la Société; et

2. le nombre de gérants a été fixé à cinq (5) et les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux gérants de la Société avec un pouvoir de signature B, avec effet au 1^{er} mars 2010 et pour une durée indéterminée:

- M. Cornelius Bechtel, administrateur de société, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne) et demeurant au 5, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg; et

- M. Yves Wagner, administrateur de société, né le 16 novembre 1958 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant au 19, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Thomas Irvin, gérant avec un pouvoir de signature A;
- Diane Rohleder, gérant avec un pouvoir de signature A;
- Louise Turilli, gérant avec un pouvoir de signature A;
- Cornelius Bechtel, gérant avec un pouvoir de signature B; et
- Yves Wagner, gérant avec un pouvoir de signature B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010047081/29.

(100048692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

Bertram Pohl Foundation, Fondation.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg G 186.

—
Comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008

et

Rapport du réviseur d'entreprises

Table des matières

	Page (s)
Rapport du Réviseur d'Entreprises	1 -2
Comptes annuels	
Bilan	3
Compte de profits et pertes	4
Annexe	5 - 10
Au Conseil d'Administration de	
Bertram Pohl Foundation	
Fondation	
78, Rue du Golf	
L-1638 Senningerberg	

Rapport du réviseur d'entreprises

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Bertram Pohl Foundation, comprenant le bilan au 31 décembre 2008 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008 et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement et la Présentation des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Bertram Pohl Foundation au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Bertrange, le 15 décembre 2009.

CLERC

Réviseur d'Entreprises

Jacques Peffer

Bilan au 31 décembre 2008 (Exprimé en Euro)

ACTIF	Note (s)	2008 EUR	2007 EUR
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	3		
Autres installations, outillage et mobilier		123.968,26	33.577,33
Immobilisations financières	4		
Parts dans des entreprises liées		1,00	1,00
		<u>123.969,26</u>	<u>33.578,33</u>
Actif circulant			
Créances			
Créances sur des entreprises liées			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		252.262,23	212.525,56
Valeurs mobilières	5		
Autres valeurs mobilières		---	5.597.974,92
Avoirs en banques, avois en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		4.954.529,75	6.711,95
		<u>5.206.791,98</u>	<u>5.817.212,43</u>
Comptes de régularisation		8.250,26	6.658,89
		<u>5.339.011,50</u>	<u>5.857.449,65</u>
PASSIF			
Fonds propres	6		

Fonds associatifs		6.000.000,00	6.000.000,00
Résultats reportés		(201.738,78)	---
Déficit de l'exercice		<u>(531.943,65)</u>	<u>(201.738,78)</u>
		5.266.317,57	5.798.261,22
Provisions pour risques et charges			
Autres provisions	7	2.718,00	6.503,27
Dettes			
Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		65.174,31	50.108,30
Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale			
Dettes au titre de la sécurité sociale		3.668,34	2.576,86
Autres dettes			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1.133,28	---
		<u>69.975,93</u>	<u>52.685,16</u>
		5.339.011,50	5.857.449,65
			Signatures.

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

*Compte de profits et Pertes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008
(Exprimé en Euro)*

CHARGES	Note (s)	01/01/2008	31/07/2007
		- 31/12/2008	- 31/12/2007
		EUR	EUR
Autres charges externes		528.482,70	124.845,19
Frais de personnel	8		
Salaires et traitements		193.202,80	77.827,00
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		15.931,48	6.097,95
		<u>209.134,28</u>	<u>83.924,95</u>
Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles			
	3	2.194,03	292,01
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant		---	1.031,10
Intérêts et charges assimilée			
Autres intérêts et charges		652,56	140,62
Total		<u>740.463,57</u>	<u>210.233,87</u>
PRODUITS			
Autres produits d'exploitation		9.783,17	3.885,70
Produits d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé			
Autres produits		144.826,70	1.697,32
Autres intérêts et produits assimilés provenant d'entreprises liées		9.736,67	2.525,56
Autres intérêts et produits assimilés		44.173,38	386,51
Déficit de l'exercice		<u>531.943,65</u>	<u>201.738,78</u>
Total		740.463,57	210.233,87
			Signatures.

Annexe 31 décembre 2008

Note 1. Généralités. Bertram Pohl Foundation (la "Fondation") a été constituée le 31 juillet 2007 sous la forme d'une fondation pour une durée illimitée.

Le siège social est établi à Senningerberg.

La Fondation a pour but aussi bien le soutien et la promotion de la jeunesse, que la création d'une nouvelle plate-forme pour des musiciens contemporains. Elle met à disposition une formation complète, des bourses ainsi qu'un environnement de travail en dehors de la pression commerciale.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Note 2. Principes, Règles et Méthodes comptables.

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

2.2. Conversion des devises

La Fondation tient ses comptes, ainsi que sa comptabilité en Euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Les biens inscrits en actif immobilisé sont convertis au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. Les créances, valeurs mobilières, comptes bancaires et dettes libellées en une autre devise que l'Euro sont converties en Euros sur base du dernier cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date des transactions. Les pertes et gains de change résultant de l'application de ces principes sont inscrits au compte de profits et pertes. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées en fin d'exercice au compte de profits et pertes.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, y inclus les frais accessoires.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

2.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent au bilan à leur prix d'acquisition incluant les frais accessoires. En cas de dépréciation qui de l'avis de la Gérance revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Les corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur contribution ont cessé d'exister.

2.5. Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition, incluant les frais accessoires et déterminés selon la méthode des prix moyens pondérés ou de leur valeur de marché. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix d'acquisition est inférieur au prix de marché. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.6. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont constituées pour tenir compte des risques de non-recouvrement. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leurs constitutions ont cessé d'exister.

2.7. Disponible

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

2.8. Comptes de régularisation actifs

Les comptes de régularisation actifs incluent des charges comptabilisées pendant l'exercice mais concernant des exercices ultérieurs.

2.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes et dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminés quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.10. Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Note 3. Immobilisations corporelles. Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	Autres installations, outillage et mobilier	
	2008 EUR	2007 EUR
Prix d'acquisition, au début de l'exercice	33.869,34	---
Acquisitions	92.584,96	33.869,34
Diminutions	---	---
Prix d'acquisition, à la fin de l'exercice	126.454,30	33.869,34
Corrections de valeur, au début de l'exercice	(292,01)	---
Dotations	(2.194,03)	(292,01)
Reprises	---	---
Corrections de valeur, à la fin de l'exercice	(2.486,04)	(292,01)
Valeur comptable, à la fin de l'exercice	123.968,26	33.577,33

Les immobilisations corporelles se composent de matériel audio d'une valeur d'acquisition de EUR 120.748,25 (2007: EUR 28.163,29) et de matériel informatique pour une valeur d'acquisition de EUR 5.706,05 (2007: EUR 5.706,05). Le

matériel audio correspond à du matériel de collection et n'est pas amorti. Le matériel informatique est amorti linéairement sur une durée de 3 ans.

Note 4. Immobilisations financières. Les immobilisations financières se composent des éléments suivants:

Le Fondateur a apporté à la Fondation lors de sa création la totalité des actions dans une société de droit luxembourgeois qui est propriétaire d'un bien immobilier.

	Parts dans des entreprises liées	
	2008 EUR	2007 EUR
Valeur d'acquisition, au début de l'exercice	1,00	1,00
Acquisitions	---	---
Cessions/Transferts	---	---
Valeur d'acquisition, à la fin de l'exercice	1,00	1,00
Corrections de valeur, au début et à la fin de l'exercice	---	---
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	1,00	1,00

Note 5. Valeurs mobilières. Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	Autres valeurs mobilières	
	2008 EUR	2007 EUR
Valeur d'acquisition, au début de l'exercice	5.597.974,92	5.944.000,80
Acquisitions	---	---
Cessions	(5.597.974,92)	(346.025,88)
Valeur d'acquisition, à la fin de l'exercice	---	5.597.974,92
Corrections de valeur, au début et à la fin de l'exercice	---	---
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	---	5.597.974,92
Valeur de marché à la fin de l'exercice	---	5.681.762,75

Note 6. Fonds propres. Les fonds propres ont évolué de la manière suivante durant l'exercice:

	Fonds associatifs EUR	Résultats reportés EUR	Résultat de l'exercice EUR
Situation au 1 ^{er} janvier 2008	6.000.000,00	---	(201.738,78)
Affectation du résultat 2007	---	(201.738,78)	201.738,78
Résultat de l'exercice 2008	---	(531.943,65)	(531.943,65)
Situation au 31 décembre 2008	6.000.000,00	(733.682,43)	(531.943,65)

Fonds associatifs

Lors de la constitution, il a été apporté à la Fondation une somme initiale de EUR 6.000.000,00 par le fondateur.

Note 7. Provisions pour risques et Charges. Les provisions pour risques et charges consistent en des provisions pour congés ordinaires relatifs à l'exercice et non pris par les salariés à la date du 31 décembre 2008.

Note 8. Frais de personnel. Au 31 décembre 2008, la Fondation compte 2 salariés.

Référence de publication: 2010046645/224.

(100048255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Risanamento Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.946.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 février 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:

* Monsieur Luigi ZUNINO résidant Via Bagutta, 20 I-20121 Milano (Italie) de ses fonctions de gérant;

- De nommer comme nouveaux gérant avec effet immédiat

* Monsieur Claudio CALABI résidant Via Tommaso Salvini, n. 5 à I-20121 Milano (Italie), son mandat ayant comme échéance celle de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *RISANAMENTO EUROPE S.à.r.l.*
Société Européenne de Banque
Agent administratif
Signatures

Référence de publication: 2010046076/19.

(100046929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Constructions Siebenaller S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-7526 Mersch, allée John W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 73.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mars 2010.

Pour *CONSTRUCTIONS SIEBENALLER S.A.*

Daniel SIEBENALLER / Arsène GOUBER

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

Référence de publication: 2010046034/14.

(100046953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Euro Boat Leisure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 104.478.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le dix mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société *LAVENDER CONSULTANTS INC.*, établie et ayant son siège social au Panama, République du Panamá, ici représentée par Monsieur Arnaud BEZZINA, directeur financier, avec adresse professionnelle à Capellen, 83, Parc d'Activités, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

Le prédit mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme *EURO BOAT LEISURE S.A.*, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 104.478,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 151 du 18 février 2005.

Que le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte,-
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bezzina, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 mars 2010. Relation: EAC/2010/2991. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010047782/40.

(100049710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Jabre Capital Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.475.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of the month of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Jabre Capital Partners (Holdings) Limited, having its registered office at Maples Corporate Services, Ugland House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the registry of Companies of the Cayman Islands under number MC-220359 (the "Shareholder"), represented by Maître Laetitia Chaniol, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy valid until 30 May 2010, such proxy, being initialed "ne varietur" by the prenamed proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be registered with it, being the sole shareholder of Jabre Capital Partners (Luxembourg) S.A., a société anonyme (hereinafter referred to as the "Company"), with registered office at 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 147.475, incorporated on 31 July 2009 by deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1643 of 26 August 2009.

The proxyholder declared and requested the notary to state that:

I. The Shareholder holds all three hundred thousand (300,000) ordinary shares in issue so that the decisions can validly be taken on all items on the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100) so as to bring the Company's share capital from its current amount of three hundred thousand Euros (EUR 300,000) to three hundred thousand and one hundred Euros (EUR 300,100) by the issue of one hundred (100) new ordinary shares of a par value of one Euro (EUR 1) each for an aggregate subscription price (including premium) of fifty-two million three hundred sixty-six thousand five hundred and eighty Euros (EUR 52,366,580) in consideration for a contribution in kind of two hundred and fifty (250) shares with a par value of one thousand Swiss franc (CH 1,000) per share in Jabre Capital Partners S.A. ("JCP"), a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at 1, Rue des Moulins, Geneva CH-1204 (Switzerland) and registered under federal registration number CH-660-2214006-4 by the Shareholder (the "Contribution in Kind");

B. Subscription to the one hundred (100) new ordinary shares by the Shareholder and full payment for such new shares by the Shareholder by the Contribution in Kind and transfer of the above mentioned shares held in JCP valued at fifty-two million three hundred sixty-six thousand five hundred and eighty Euros (EUR 52,366,580) (the "Contribution Amount"); acknowledgement of the report of the independent auditor Ernst & Young S.A. on the valuation of the Contribution in Kind

C. Consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

After the foregoing has been approved and after due deliberation, the decisions taken by the Shareholder are as follows:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100) so as to bring the Company's share capital from its current amount of three hundred thousand Euros (EUR 300,000) to three hundred thousand and one hundred Euros (EUR 300,100) by the issue of one hundred (100) new ordinary shares (the "New Shares") of a par value of one Euro (EUR 1) each to be subscribed and paid up in full together with a share premium of fifty-two million three hundred sixty-six thousand four hundred and eighty Euros (EUR 52,366,480) by the Shareholder.

Second resolution

The Shareholder, here represented as aforementioned, resolved to subscribe to the New Shares referred to above and to fully pay for such shares by the Contribution in Kind valued at fifty-two million three hundred sixty-six thousand five hundred and eighty Euros (EUR 52,366,580).

In consideration for the above contribution, the Company issues one hundred (100) New Shares of a par value of one Euro (EUR 1) each for a total amount of one hundred Euros (EUR 100) and an amount of fifty-two million three hundred

sixty-six thousand four hundred and eighty Euros (EUR 52,366,480) is allocated to the freely distributable share premium account.

It was resolved to acknowledge the report of the independent auditor being, Ernst & Young S.A. with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, on the valuation of the Contribution in Kind dated 15 March 2010 (the "Report"), which shall be annexed hereto to be registered with this deed.

The conclusion of such Report is as follows:

"Based on the work performed and described above in section 5, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the 100 ordinary shares with a par value of EUR 1 each to be issued with total related share premium of EUR 52,366,480, hence total consideration amounting to EUR 52,366,580."

Proof of the transfer of the Contribution in Kind to the Company was given to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the increase of the issued share capital and the issue of the New Shares, the first sentence of article 5 of the articles of incorporation of the Company was amended so as to read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at three hundred thousand and one hundred euros (EUR 300,100) consisting of three hundred thousand and one hundred (300,100) ordinary shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 6,400.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le seizième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Jabre Capital Partners (Holdings) Limited, ayant son siège social à Maples Corporate Services, Uglund House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Caïman, sous le numéro MC-220359 ("l'Actionnaire"), représentée par Maître Laetitia Chaniol, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration valable jusqu'au 30 mai 2010, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire prénommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, étant l'unique actionnaire de Jabre Capital Partners (Luxembourg) S.A., une société anonyme (ci-après la "Société"), avec siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147475, constituée le 31 juillet 2009 par acte du notaire Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1643 du 26 août 2009.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'Actionnaire détient toutes les trois cent mille (300.000) actions ordinaires émises de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000) à trois cent mille et cent euros (EUR 300.100) par l'émission de cent (100) nouvelles actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune, pour un prix total de souscription (incluant la prime) de cinquante-deux millions trois cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 52.366.580) en contrepartie d'un apport en nature de deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CH 1.000) chacune dans Jabre Capital Partners S.A. ("JCP"), une société constituée et existant sous les lois de la Confédération suisse, ayant son siège social au 1, Rue des Moulins, Genève CH-1204 (Suisse) et enregistrée auprès du registre fédéral sous le numéro CH-660-2214006-4, par l'Actionnaire ("L'Apport en Nature").

B. Souscription aux cent (100) nouvelles actions ordinaires par l'Actionnaire et paiement en totalité de ces nouvelles actions par l'Actionnaire par l'Apport en Nature et transfert des actions mentionnées ci-dessus dans JCP évaluées à un montant de cinquante-deux millions trois cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 52.366.580) (le "Montant de l'Apport").

C. Modification en conséquence de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société.

Après approbation de ce qui précède et après délibération, les résolutions suivantes prises par l'Actionnaire sont les suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000) à trois cent mille et cent euros (EUR 300.100) par l'émission de cent (100) nouvelles actions ordinaires (les "Nouvelles Actions") sous forme nominative d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune, devant être entièrement souscrites et payées en totalité par l'Actionnaire avec une prime d'émission de cinquante-deux millions trois cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 52.366.480).

Deuxième résolution

L'Actionnaire, ici représenté comme il est dit, a décidé de souscrire aux Nouvelles Actions mentionnées ci-dessus et de payer en totalité ces actions par l'Apport en Nature évalué à cinquante-deux millions trois cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 52.366.580).

En considération de ce qui précède, la Société émet cent (100) Nouvelles Actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune pour un montant total de cent euros (EUR 100) et un montant de cinquante-deux millions trois cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 52.366.480) est distribué au compte de prime d'émission librement distribuable.

Il est décidé de constater le rapport du réviseur d'entreprise, Ernst & Young S.A. ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, sur l'évaluation de l'Apport en Nature daté du 15 mars 2010 (le "Rapport"), qui doit rester annexé au présent acte.

La conclusion de ce Rapport est la suivante:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus à la section 5, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 100 actions ordinaires ayant une valeur de 1 euro chacune devant être émises avec une prime d'émission correspondante de 52.366.480 euros, d'où la contrepartie totale s'élevant à 52.366.580 euros".

Preuve du transfert de l'Apport en Nature à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation du capital social émis et l'émission des Nouvelles Actions, la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société a été modifiée pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois cent mille et cent Euros (EUR 300.100), représenté par trois cent mille et cent (300.100) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur d'un Euro (EUR 1) chacune".

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de son augmentation de capital sont évalués à EUR 6.400,-.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. CHANIOL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mars 2010. Relation: LAC/2010/13300. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010046036/154.

(100047221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Crescent Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.139.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 4 mars 2010

En date du 4 mars 2010, l'associé unique de Crescent Luxembourg S.à.r.l. ("la Société") a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mme Christelle Ferry, comme Gérant "B" de la Société avec effet immédiat;
- De nommer Mr Sjors van der Meer, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que gérant "B" de la société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée. Sa signature étant conjointe avec celle de tout autre Gérant "A" du Conseil de Gérance.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Luxembourg Corporation Company

Signatures

Référence de publication: 2010046061/16.

(100047239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Audubon Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 88.221.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of March.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

YALE INDUSTRIAL PRODUCTS Inc., a company existing under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office in Amherst, New York, USA and having its business address at 140 John James Audubon Parkway, Amherst, New York, NY 14228-1197,

here represented by:

Maître Sophie Arvieux, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, by virtue of a proxy given under private seal on 25 March 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as here above stated, had requested the undersigned notary to enact the following:

1.- YALE INDUSTRIAL PRODUCTS Inc. is the sole shareholder of AUDUBON EUROPE, S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés") under the number B 88221 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, dated 14 June 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1364 dated 20 September 2002. The articles of incorporation of the Company have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 23 April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 674 dated 1 July 2004.

II.- The Company's corporate capital is fixed at EUR 4,268,000.- (four million two hundred sixty-eight thousand euro), represented by 42,680 (forty-two thousand six hundred eighty) shares of EUR 100.- (one hundred euro) each, all subscribed and fully paid-up.

All 42,680 (forty-two thousand six hundred eighty) shares are owned by the sole shareholder YALE INDUSTRIAL PRODUCTS Inc., prenamed.

YALE INDUSTRIAL PRODUCTS Inc., represented as here above stated, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, then takes the following resolutions:

- The sole shareholder, representing the whole Company's corporate capital, declares that the Company has discontinued all its activities, and decides to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect.

The sole shareholder, acting in its capacity as liquidator of the Company, declares that the liquidation of the Company has been done in accordance with the rights of any interested party, that it will take over all the assets and liabilities of the Company and that it will pay all liabilities of the Company, even if unknown at present.

- Full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the performance of their assignment.

- All books and documents of the Company will be kept for the legal duration of five (5) years at AAD Fiduciaire, S.à r.l., L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

III.- The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (1.000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et unième jour de mars.

Pardevant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

YALE INDUSTRIAL PRODUCTS Inc., une société du droit du de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège statutaire est établi à Amherst, New York, Etats-Unis d'Amérique et ayant son siège commercial au 140 John James Audubon Parkway, Amherst, New York, NY 14228-1197 (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par:

Maître Sophie Arvieux, avocate, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé le 25 mars 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- YALE INDUSTRIAL PRODUCTS Inc. est l'associée unique de AUDUBON EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88221 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 14 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1364 du 20 septembre 2002. Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 674 du 1 juillet 2004.

II.- Le capital social de la Société est fixé à EUR 4.268.000,- (quatre millions deux cent soixante-huit mille euro), représenté par 42.680 (quarante-deux mille six cent quatre-vingt) parts sociales de EUR 100.- (cents euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Toutes les 42.680 (quarante-deux mille six cent quatre-vingt) parts sociales sont détenues par l'associée unique YALE INDUSTRIAL PRODUCTS Inc., préqualifiée.

YALE INDUSTRIAL PRODUCTS Inc., représentée ainsi qu'il a été dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, a pris ensuite les décisions suivantes:

- L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, déclare que la Société a arrêté ses activités et décide de dissoudre et de liquider la société avec effet immédiat.

L'associée unique, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que la liquidation de la Société a été réalisée en respectant les droits de toute partie intéressée, qu'elle s'engage à reprendre tous les éléments d'actifs et de passifs de la Société, et qu'elle s'engage à payer toutes les dettes de la Société, même inconnues à l'instant.

- Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq (5) ans chez AAD Fiduciaire, S.à r.l., L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

III.- Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille euros (1.000.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de différences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présente acte,

Signé: Arvieux, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 01 avril 2010. Relation: LAC/2010/14638. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Référence de publication: 2010046321/100.

(100047631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Maral Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 152.194.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C.S. Luxembourg numéro B 43522,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Albert SEEN, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Albert SEEN, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de Maral Investment Company S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que de recouvrement de créances pour son propre compte.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,-EUR), représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trente-deux (32) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., prédésignée, trente et une actions;	31
2.- Monsieur Albert SEEN, préqualifié, une action;	<u>1</u>
Total: trente-deux actions;	32

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Albert SEEN, Financial Consultant, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;
 - Madame Raymonde J. GOKKE, administrateur de sociétés, née à Schiedam (Pays-Bas), le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;
 - La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C.S. Luxembourg numéro B 43522, par son représentant permanent Monsieur Albert SEEN, préqualifié.
- 3.- Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Albert SEEN, prénommé, est nommé représentant permanent de l'administrateur ci-avant nommé SuxesKey S.A..
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro E 955.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SEEN-J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2010. Relation GRE/2010/1013. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Releveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 1^{er} avril 2010.

Référence de publication: 2010046059/221.

(100046913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Finasol, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.595.

Le prénom de l'administrateur Madame Josée ISCHY doit dorénavant se lire comme suit:

- Madame José ISCHY, administrateur de société, demeurant au 2A, rue Othon, CH-1422 Grandson, Suisse,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010046064/11.

(100047172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

R.I.S. Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.374.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social 171, route de Longwy, L-1941 LUXEMBOURG, le 24 février 2010 à 11h00

Délibérations

Après analyse et délibérations:

1. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, le renouvellement des mandats d'Administrateurs au sein de la société:

- Monsieur Dominique BENIS, né le 09 mars 1953 à Lyon (France), demeurant 2 rue Guillaume Capus L-1314 Luxembourg.

- Monsieur Richard Segal, né le 05 octobre 1952 à Bois Colombes (France), demeurant 5 rue Alphonse Munchen L-2172 Luxembourg.

- Monsieur Denis Mingarelli, né le 22 juin 1955 à Mont Saint Martin (France), demeurant à 49 route nationale F-54920 Villers la Montagne.

Et du Commissaire actuel: Raiffinvest S.A. 171 route de Longwy L-1941 Luxembourg.

La durée de ces mandats est fixée à UN (1) an.

2. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, de la nomination d'un nouvel Administrateur au sein de la société en la personne de Monsieur Serge ATLAN né le 27 Janvier 1953 à Batna (Algérie), demeurant 5, rue Alphonse Munchen, L-2172 LUXEMBOURG. La durée de ce mandat est fixée à UN (1) an.

3. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, de la nomination d'un Représentant permanent en la personne de Monsieur Serge ATLAN né le 27 Janvier 1953 à Batna (Algérie), demeurant 5, rue Alphonse Munchen, L-2172 LUXEMBOURG. La durée de ce mandat est fixée à UN (1) an.

4. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, le transfert du siège social du 171, route de Longwy, L-1941 LUXEMBOURG au 217, route d'Esch, L-1471 LUXEMBOURG.

A l'issue de cette Assemblée, le Conseil d'Administration de la société se compose donc des personnes suivantes:

Monsieur Serge ATLAN

Monsieur Dominique BENIS

Monsieur Richard SEGAL

Monsieur Denis MINGARELLI

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010047035/38.

(100048448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

**Talmec Natur Santé S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Talmec Natur S.à r.l.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 121.787.

L'an deux mille dix.

Le premier avril.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Pierre SECULA, gérant de société, né à Drancy (France), le 17 juin 1961, demeurant à L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée TALMEC NATUR S. à r.l., avec siège social à L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 121.787,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 octobre 2006, publié au Mémorial C 2454 du 30 décembre 2006,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2280 du 18 septembre 2008,

au capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- La dénomination de la société est modifiée en TALMEC NATURE SANTE S. à r.l., de sorte que l'article deux des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société prend la dénomination de "TALMEC NATURE SANTE S. à r.l."

2.- Le premier paragraphe de l'article trois (3) des statuts relatif à l'objet social de la société est modifié comme suit:

"La société a pour objet l'activité d'agent commercial et d'apporteur d'affaires et le commerce dans le domaine de l'ameublement, le confort et le bien être de l'habitat, le rempaillage et la literie."

3.- Le mandat de Monsieur Eric DUCRET en tant que gérant de la société est révoqué.

4.- Le mandat de Monsieur Pierre SECULA en tant que gérant de la société est confirmé.

5.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Secula, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 avril 2010. Relation: EAC/2010/3947. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010047783/40.

(100049603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Velafi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 62.341.

Le prénom de l'administrateur Madame Josée ISCHY doit dorénavant se lire comme suit:

- Madame José ISCHY, administrateur de société, demeurant au 2A, rue Othon, CH-1422 Grandson, Suisse,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010046066/11.

(100047169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

A.G.S. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.

R.C.S. Luxembourg B 129.585.

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfundzwanzigsten März.

Vordem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft "A.G.S. LUX S.A.", mit Sitz in L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs,

gegründet zufolge Urkunde instrumentierenden Notars vom 28. Juni 2007, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 1797 vom 24. August 2007, eingeschrieben im Firmenregister unter der Nummer RCB 129.585,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Jörg JAKOBS, Flugzeugmechaniker, wohnhaft in D-54329 Konz (Deutschland), im Wiesengrund, 35.

Zum Sekretär wird Herr Mike KIRSCH, Privatbeamter, wohnhaft in Bivels, bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmenzähler Herr Hermann-Josef LENZ, Privatbeamter, wohnhaft in B-4784 St. Vith (Belgien), Hinderhausen, 82.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

I. dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros "ne varietur" paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- Umänderung des Gesellschaftszwecks.

Alsdann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck, und somit Artikel 4 der Statuten wie folgt zu ändern:

" **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Service im Bereich der Flugzeugabfertigung.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können."

Kosten.

Die Kosten und Gebühren welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf siebenhundertfünfzig (750) Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Jakobs, Kirsch, Lenz, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 26 mars 2010. Relation: DIE / 2010 / 2831. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil spécial des sociétés et associations erteilt.

Diekirch, den 31 März 2010.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2010046643/46.

(100048199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Etoile Deuxième S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.119.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 février 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:

* Monsieur Luigi ZUNINO résidant Via Bagutta, 20 I-20121 Milano (Italie) de ses fonctions de gérant;

- De nommer comme nouveaux gérant avec effet immédiat

* Monsieur Claudio CALABI résidant Via Tommaso Salvini, n. 5 à I-20121 Milano (Italie), son mandat ayant comme échéance celle de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETOILE DEUXIEME S.à.r.l

Société Européenne de Banque

Agent administratif

Signatures

Référence de publication: 2010046077/19.

(100046923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Noveko Trading 2008 Kft, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 145.888.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 12 janvier 2010

Le Conseil d'administration prend acte de la démission en novembre 2009 de Madame Christine LOUIS-HABERER de son poste de gérant de la succursale et décide de nommer comme nouveau co-gérant Monsieur Fabien LEGER, né le 27 octobre 1980 à Savigny-sur-Orge, France, demeurant professionnellement 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, avec pouvoir de signature conjointe pour engager la succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOVEKO TRADING 2008 KFT, Luxembourg Branch

Pierre BERGERON

Gérant

Référence de publication: 2010046097/16.

(100047277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Société Financière d'Essai S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 53.173.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 mars 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme:

Société Financière d'Essai S.A., dont le siège social au 19-21, boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg a été dénoncé en date du 28 novembre 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Christian Steinmetz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 15 avril 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Christian Steinmetz

Le liquidateur

Référence de publication: 2010046081/19.

(100047297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Night Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 93.599.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 février 2010 à 10h30 heures au siège social de la société

L'assemblée décide de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Lefemine Franco, né le 02.04.1971 à Luxembourg, demeurant à 77, route du Vin, L-5481 Wormeldange, nommé lors de la constitution de la société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Lex Thielen en tant qu'administrateur et décide de nommer nouveau administrateur, Monsieur Sofian Chergui, né le 30.03.1991 à Luxembourg, demeurant à 19, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société qui sera dorénavant à L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

Luxembourg, le 02 février 2010.

Night Events S.A.

Signature

Référence de publication: 2010046083/19.

(100047319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Constructions Siebenaller S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-7526 Mersch, allée John W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 73.747.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mars 2010.

Pour CONSTRUCTIONS SIEBENALLER S.A.

Daniel SIEBENALLER / Arsène GOUBER

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

Référence de publication: 2010046033/14.

(100046951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.982.

—
Le Conseil d'Administration

qui s'est tenu en date du 8 mars 2010 a décidé de

coopter avec effet au 1^{er} janvier 2010, Monsieur Thomas van Ditzhuyzen, SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT AG, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Martin Vogel démissionnaire en date du 31 décembre 2009.

Pour Julius Baer Multiflex

Société d'Investissement à Capital Variable - SIF

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010046088/17.

(100047351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 125.718.

Changement d'adresse à effet du 1^{er} janvier 2010 de Monsieur Emmanuel Osti, Administrateur de l'Occitane Groupe S.A., au 41 avenue Charles Floquet, 75007 PARIS, France;

Changement d'adresse à effet du 1^{er} janvier 2010 de Monsieur André Hoffmann, Administrateur de l'Occitane Groupe S.A., au Flat A 8/F, Kennedy Heights, 10-18 Kennedy Road, Hong-Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010046160/16.

(100046912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Eurofield S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 37.993.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire tenue au siège social exceptionnellement en date du 29 mars 2010

4^{ème} Résolution:

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Alain Geurts, M. Guillaume Scroccaro et de Mme Frédérique Mignon ainsi que le mandat du Commissaire A&C Management Services Sàrl jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 29 mars 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour EUROFIELD S.A.

Société anonyme holding

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010046913/20.

(100048290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Jo Coenen & Co Architekten Luxemburg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 89.373.

Im Jahre zweitausendundzehn, am zehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz in Remich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft niederländischen Rechts PROFESSOR IR.J.M.J.COENEN BEHEER B.V., mit Sitz in NL-6211TE Maastricht, Sint Servaasklooster 28, hier vertreten durch ihren alleine zeichnungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Josef Maria Johannes COENEN,

welcher hier vertreten ist durch Herrn Hans Wolting, wohnhaft in Maastricht, auf Grund einer Vollmacht, ausgestellt am 1. März 2010 in Maastricht, welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung des Erschienen und dem amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Welcher Komparent erklärt, dass die Gesellschaft niederländischen Rechts PROFESSOR IR.J.M.J.COENEN BEHEER B.V., alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung JO COENEN & CO ARCHITEKTEN LUXEMBURG S. à r. l. mit Sitz in L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg ist, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Georges d'Huart, am 19. Septembre 2002, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nummer 1653 vom 19. November 2002, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro

(12.500,- EUR), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig Anteile (125) zu je einhundert Euro (100,- EUR) vollständig eingezahlt. Dies erläutert, hat der Komparent den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft zu verlegen nach L-1470 Luxemburg, 7, route d'Esch und dementsprechend Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden“.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. WOLTING, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 11 mars 2010. Relation: REM/2010/292. Reçu soixantequinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 8. April 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010047773/37.

(100049455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.187.

Le Conseil d'Administration

qui s'est tenu en date du 8 mars 2010 a décidé de

coopter avec effet au 1^{er} janvier 2010, Monsieur Thomas von Ballmoos, Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Martin Vogel démissionnaire en date du 31 décembre 2009.

Pour Julius Baer Multibond

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010046090/17.

(100047350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Julius Baer Multicash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.405.

Le Conseil d'Administration

qui s'est tenu en date du 8 mars 2010 a décidé de

coopter avec effet au 1^{er} janvier 2010, Monsieur Thomas von Ballmoos, Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Martin Vogel démissionnaire en date du 31 décembre 2009.

Pour Julius Baer Multicash

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010046091/17.

(100047344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Aviva Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.640.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale
Ordinaire des Actionnaires de la Société qui a eu lieu le mardi 6 avril 2010*

L'Assemblée Générale procède à la nomination des Administrateurs, pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Au 6 avril 2010 les mandats sont répartis comme suit:

- M. William GILSON, Président et Administrateur du Conseil d'Administration
- M. José CATURLA, Administrateur
- M. Jacques ELVINGER, Administrateur
- M. Eric DUVAL DE LA GUIERCE, Administrateur

L'Assemblée Générale a élu Ernst & Young S.A. en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010046890/20.

(100048175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Julius Baer Multicooperation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.963.

—
Le Conseil d'Administration

qui s'est tenu en date du 8 mars 2010 a décidé de

coopter avec effet au 1^{er} janvier 2010, Monsieur Thomas van Ditzhuyzen, SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT AG, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Martin Vogel démissionnaire en date du 31 décembre 2009.

Pour Julius Baer Multicooperation

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010046092/17.

(100047342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Julius Baer Multiselect I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.408.

—
Le Conseil d'Administration

qui s'est tenu en date du 8 mars 2010 a décidé de

coopter avec effet au 1^{er} janvier 2010, Monsieur Thomas van Ditzhuyzen, SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT AG, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Martin Vogel démissionnaire en date du 31 décembre 2009.

Pour Julius Baer Multiselect I

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010046093/17.

(100047339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

LKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx.
R.C.S. Luxembourg B 97.200.

—
EXTRAIT

1. Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} avril 2010 que:

a. Les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Daniel KASS, demeurant à L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx
- Madame Sabine LUCCHESI, demeurant à L-3591 Dudelange, 108, rue de la Vallée
- Monsieur Patrick KASS, demeurant à L-6231 Bech, 3, am Bonngert

sont renouvelés pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

b. Madame Sonja HERMES, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016, en remplacement de Monsieur Raphaël FORLER, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dont le mandat n'est pas renouvelé.

2. Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1^{er} avril 2010 que Monsieur Daniel KASS, précité, est confirmé dans ses fonctions d'administrateur-délégué de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010046938/24.

(100048378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Julius Baer Multipartner, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 75.532.

Le Conseil d'Administration

qui s'est tenu en date du 8 mars 2010 a décidé de

coopter avec effet au 1^{er} janvier 2010, Monsieur Thomas van Ditzhuyzen, SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT AG, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Martin Vogel démissionnaire en date du 31 décembre 2009.

Pour Julius Baer Multipartner

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010046095/17.

(100047287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Office II Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 141.198.

Messieurs Luc Leroi et Olivier Lansac démissionnent de leur mandat d'administrateur de la société Office II Invest S.A. ayant siège au 38 Parc d'activités Capellen, L-8308 Capellen, RCS Luxembourg B 141.198, avec effet au 26 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Olivier Lansac

Mandataire

Référence de publication: 2010046096/13.

(100047282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Julius Baer Multiopportunities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.692.

Le Conseil d'Administration

qui s'est tenu en date du 8 mars 2010 a décidé de

coopter avec effet au 1^{er} janvier 2010, Monsieur Thomas van Ditzhuyzen, SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT AG, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Martin Vogel démissionnaire en date du 31 décembre 2009.

*Pour Julius Baer Multiopportunities
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.*

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010046099/17.

(100047251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Julius Baer Multiinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 60.225.

Le Conseil d'Administration

qui s'est tenu en date du 8 mars 21010 a décidé de

coopter avec effet au 1^{er} janvier 2010, Monsieur Thomas van Ditzhuyzen, SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT AG, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Martin Vogel démissionnaire en date du 31 décembre 2009.

*Pour Julius Baer Multiinvest
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.*

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010046103/17.

(100047200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

NGPMR Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.503.424,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 133.653.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 16 mars 2010

En date du 16 mars 2010 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Jill Lampert, en tant que gérant ayant le pouvoir de signature A de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Alisha Senour, contrôleur financier, née le 12 avril 1976 à Ohio, États-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 125 E. John Carpenter Freeway, Suite 600, Irving, TX 75062, États-Unis d'Amérique, en tant que gérant ayant le pouvoir de signature A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant ayant le pouvoir de signature A:

- Alisha Senour

Gérants ayant le pouvoir de signature B:

- Paul Lamberts

- Richard Brekelmans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010046947/25.

(100048107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Julius Baer Special Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.784.

Le Conseil d'Administration

qui s'est tenu en date du 8 mars 2010 a décidé de

coopter avec effet au 1^{er} janvier 2010, Monsieur Thomas van Ballmoos, Julius Baer Investement Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Martin Vogel démissionnaire en date du 31 décembre 2009.

Pour Julius Baer Special Funds

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010046104/17.

(100047199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Møller International Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 2, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 152.193.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den neunten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Hesperange.

Sind Erschienen:

- 1) Herr Ulrik MØLLER, Angestellter, geboren in Gentofte (Dänemark), am 9. September 1981, wohnhaft in L-1361 Luxembourg, 2, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne,
- 2) Frau Maike ALBRECH, Vorstandsassistentin, geboren in Pforzheim (Deutschland), am 17. April 1964, wohnhaft in D-50997 Köln (Deutschland), 38, Westerwaldstrasse,
- 3) Frau Simone GUSSMANN, Maskenbildnerin, geboren in Düsseldorf (Deutschland), am 13. September 1963, wohnhaft in D-50996 Köln (Deutschland), 53, Bonner Landstrasse,

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklären zwischen ihnen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet Møller International Consultants S.à r.l..

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- a) die Marketing-, Presse-, Vertriebs- und Managementberatung;
- b) die Aufnahme von Vorstands- sowie Aufsichtsratsmandate in anderen Unternehmen;
- c) die Beteiligungen in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten. Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten. Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehen, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Maßnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, und jede Handlungen geschäftlicher, mobiliarer und immobilärer, industrieller oder finanzieller Art tätigen, sowie jegliche Transaktionen und Geschäfte welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder ihn fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tag an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch einfachen Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) .

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Ulrik MØLLER, vorbenannt, einundfünfzig Anteile	51
2) Frau Maike ALBRECH, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
3) Frau Simone GUSSMANN, vorbenannt, vierundzwanzig Anteile	24
Total: hundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie es dem amtierenden Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind unter Gesellschaftern frei übertragbar.

Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der ausdrücklichen Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden, insofern diese Übertragung an den überlebenden Ehegatten und/oder an die Kinder des verstorbenen Gesellschafters erfolgt. Ansonsten bedarf die Übertragung der ausdrücklichen Zustimmung aller verbleibenden Gesellschafter.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder Nicht-Gesellschafter, welche durch die Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandates werden bei ihrer Ernennung festlegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte der Gesellschaft sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Für die in Artikel 2 b) und c) vorgesehenen Bereiche ist die vorherige Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, erforderlich.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Art. 14. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführung erstellt innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sowie in allen laufenden Geschäftsvorfälle nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug aller Unkosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für sämtliche Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf 1.050,- EUR abgeschätzt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird:

- Herr Ulrik MØLLER, Angestellter, geboren in Gentofte (Dänemark), am 9. September 1981, wohnhaft in L-1361 Luxembourg, 2, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten, vorbehaltlich der für die Bereiche unter Artikel 2 b) und c) gemäss Artikel 12 erforderlichen vorherigen Zustimmung der 3/4tel Mehrheit der Gesellschafter.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1361 Luxembourg, 2, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Hesperange, in der Amtstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach ihre Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Møller, Albrech, Gussmann, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2010. Relation: LAC/2010/10673. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 24 mars 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010046105/120.

(100047032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Julius Baer Multistock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.188.

Le Conseil d'Administration

qui s'est tenu en date du 8 mars 2010 a décidé de

coopter avec effet au 1^{er} janvier 2010, Monsieur Thomas von Ballmoos, Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Martin Vogel démissionnaire en date du 31 décembre 2009.

Pour Julius Baer Multistock

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010046106/17.

(100047196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Total Management Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 50.654.

—
Extrait du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 8 janvier 2010

Le conseil désigne comme mandataire Monsieur Pierre-Antoine VERWILGHEN, né le 15 mai 1972 à Uccle (Belgique), demeurant Avenue de Messidor, 208, B-1180 Bruxelles (Belgique), directeur de la société, lui conférant pouvoir d'engager celle-ci vis-à-vis des tiers par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010046113/15.

(100047019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Project Management and Control, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 57, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 33.837.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 14 décembre 2009

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats de:

- Monsieur Frank Steinert, né le 30.03.1964 à Trier, demeurant à L-4888 Differdange, 4a, rue Edmond Zinnen.
- Monsieur Willy Verwimp, né le 18.08.1946 en Belgique, demeurant à L-1710 Luxembourg, 7, rue Paul Henkes.
- Monsieur Arsène Kronshagen, né le 16.07.1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaide.

ont été renouvelés en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

- Monsieur Frank Steinert, né le 30.03.1964 à Trier, demeurant à L-4888 Differdange, 4a, rue Edmond Zinnen a été renouvelé en tant qu'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

La société Benoy Kartheiser Management S.à r.l. inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33 849, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010046434/22.

(100047862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Paratech Holdings Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.460.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2010

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 25 mars 2010 que:

- Monsieur Christian FRANCOIS, né le 1^{er} avril 1975 à Rocourt (B), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommée Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2014.

- Monsieur Fabio GASPERONI, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch. L-2086 Luxembourg est nommée Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Julien BELLONY, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014. La cooptation de Monsieur Fabio GASPERONI sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme
PARATECH HOLDINGS LIMITED S.A.
O. OUDIN / Ch. FRANCOIS
Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010046920/20.

(100048167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Synergie Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.240.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, On the eleventh day of March.

Before us Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Elena USHEROVICH, master in economics, residing in 57/20, Sherbakovskaya Street, 105187 Moscow, Russia, duly represented by Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated February 23, 2010.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain here annexed to be registered together with the present deed.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to enact the following articles of a private limited company it decided to incorporate.

Art. 1. A Family Estate Management Company, in abbreviation "SPF" in the form of a Limited Liability Company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is "SYNERGIE CAPITAL S.à r.l.".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on Family Estate Management Company ("SPF").

Art. 5. The corporate capital of the company is set at EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) divided into 15 (fifteen) corporate units with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on commercial companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act individually on behalf of the company in all circumstances.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on commercial companies.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party Mrs Elena USHEROVICH, master in economics, residing in 57/20, Sherbakovskaya Street, 105187 Moscow, Russia, represented as stated here above, declares to subscribe for the 15 (fifteen) corporate units,

and declares that all the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1.200 (one thousand two hundred Euro).

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed sole manager, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

Mrs Elena USHEROVICH, master in economics, born on July 22, 1973 in Moscow, Russia, residing in 57/20, Sherbakovskaya Street, 105187 Moscow, Russia

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager is elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his/her surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille dix, le onze mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Elena USHEROVICH, maître en sciences économiques, demeurant au 57/20, Sherbakovskaya Street, 105187 Moscou, Russie

ici représentée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 23 février 2010.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" sous forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "SYNERGIE CAPITAL S. à r. l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 15.000 (quinze mille euros) représenté par 15 (quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Paiement

Les statuts étant ainsi rédigés, la partie comparante, Madame Elena USHEROVICH, maître en sciences économiques, demeurant au 57/20, Sherbakovskaya Street, 105187 Moscou, Russie, ici représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire aux 15 (quinze) parts sociales,

et déclare que toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 15.000 (quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.200 (mille deux cents euros).

Résolutions de l'associé unique

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelée aux fonctions de gérante unique, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Madame Elena USHEROVICH, maître en sciences économiques, née le 22 juillet 1973 à Moscou, Russie, demeurant au 57/20, Sherbakovskaya Street, 105187 Moscou, Russie.

Elle pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat de la gérante unique est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LENTZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11882. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Référence de publication: 2010046602/213.

(100048260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.095.

Le bilan consolidé au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010046120/12.

(100047119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Larfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 avril 2010

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Sonia Still, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, de Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et en tant que Président et administrateur de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et la démission en tant que commissaire aux comptes de BDO Audit S.A. dont le siège social se situe au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Cédric Finazzi, employé privé, avec adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et Monsieur Benoît Dessy, employé privé, avec adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et en tant que Président et administrateur Monsieur Andrea Carini, employé privé, avec adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et en remplacement du commissaire aux comptes la société I.C. Dom Com Sàrl avec siège social 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 7 avril 2010.
Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010048121/28.

(100049577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

Luxe France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 139.710.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.
Signature
Un mandant

Référence de publication: 2010046121/13.

(100047113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Sodi International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.302.

Extrait des décisions des actionnaires du 31 mars 2010

Les actionnaires de la Société ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Madame Marie-Christine HUMMEL, Monsieur Eric VANDERKERKEN et Monsieur Johan DEJANS de leur poste d'administrateur de la Société et ce avec effet immédiat.

- De nommer Monsieur Alberto MORANDINI, administrateur de sociétés, né le 09/02/1968 à Pétange (Luxembourg) ayant son adresse professionnelle au 41 boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, Madame Valérie EMOND, fiscaliste, née le 30/08/1973 à Saint-Mard (Belgique) ayant son adresse professionnelle au 41 boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et Monsieur Geoffrey HENRY, expert-comptable, né le 05/05/1972 à Chênée (Belgique) ayant son adresse professionnelle au 41 boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires, et ce avec effet immédiat. Leur mandat expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

- De transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 41 boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2010.
Sylvie ABTAL COLA
Mandataire

Référence de publication: 2010047009/24.

(100048230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Retail Network Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 88.719.

Les comptes intérimaires de liquidation au 15 septembre 2009 et les documents y relatifs, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pour la société

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2010046133/14.

(100047081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Urania Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.571.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010046122/13.

(100047109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Parcadia Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.693.

Les comptes annuels audités au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010046123/13.

(100047108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Third Eye Capital Special Opportunities Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010046124/12.

(100047105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Medical Distribution Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 96.338.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010046127/10.

(100047097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Strasbourg Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 110.412.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 7 avril 2010

Suite aux résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du 7 avril 2010, il a été décidé:

- de nommer, avec effet rétroactif à partir du 28 novembre 2008, BDO Audit, une société anonyme ayant son siège social au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.570, en qualité de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009, en remplacement de Monsieur Jean Thyssen.

A titre informatif, veuillez noter le changement d'adresse de Monsieur Franck RUIMY, né le 6 février 1971 à Casablanca (Maroc) et résidant professionnellement au 1 Knightsbridge, SW1X 7LX Londres (Grande-Bretagne), ainsi que celui de Monsieur Ely Michel RUIMY, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc) et résidant professionnellement au 25 Knightsbridge, SW1X 7RZ Londres (Grande-Bretagne).

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resolutions taken by the Extraordinary General Meeting of shareholders of the Company dated April 7th, 2010, it has been decided:

- to appoint, with retroactive effect as from 28 November 2008, BDO Audit, a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.570, as statutory auditor of the Company until the annual general meeting approving the annual accounts as of December 31st, 2009, in replacement of Mr. Jean Thyssen.

For your information, please note the change of address of Mr. Franck RUIMY, born on 6 February 1971 in Casablanca (Morocco) and residing professionally at 1 Knightsbridge, SW1X 7LX London (Great Britain), and Mr. Ely Michel RUIMY, born on 31 December 1964 in Casablanca (Morocco) and residing professionally at 25 Knightsbridge, SW1X 7RZ London (Great Britain).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010047739/32.

(100049297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

CA.P.EQ. Partners HP II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.802.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires au siège social de la Société le 15 mars 2010

Il résulte des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires au siège social de la Société en date du 15 mars 2010, qu'il a été décidé de réélire, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en l'année 2010 pour statuer sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2009, comme membres du Conseil de Surveillance de la Société:

- Monsieur Vincent Goy, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur Torquato Bonilauri, demeurant au 1, Via Gorki, I-42025 Cavriago; et
- Monsieur Attilio Marcozzi, demeurant au 26, Piazza Sei Febbraio, I-20145 Milan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010046957/20.

(100048057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.
